

Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.9 - contrôles de sûreté sur le fret et le courrier, autres que l'inspection / filtrage

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p>Les compétences attestées :</p> <p>Effectuer des contrôles de sûreté sur le fret et les envois postaux (autres que l'inspection / filtrage), et effectuer les tâches mentionnées au point 11.2.3.9 de l'annexe du règlement (UE) no 2015/1998</p> <p><i>Cette compétence générale englobe les sous-compétences suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mémoriser les actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, les attentats terroristes et les menaces actuelles ● Décrire les prescriptions légales applicables ● Identifier les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement ● Présenter les objectifs et l'organisation de la sûreté de l'aviation ● Contrôler les personnes en respectant les procédures et identifier les circonstances dans lesquelles elles doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité ● Appliquer les procédures de notification ● Identifier les articles prohibés ● Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés ● Mémoriser les moyens de dissimulation d'articles prohibés ● Citer les exigences de protection pour le fret et le courrier ● Citer les exigences applicables au transport 	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen pour une certification d'agent de sûreté de l'aviation civile comporte des questions à choix multiples (QCM), des questions ouvertes ou d'appariement et des questions de mise en situation, portant sur les connaissances réglementaires théoriques et pratiques associées aux activités liées à la sûreté de l'aviation civile notamment en matière de fouille de sûreté d'aéronef.</p> <p>Un candidat obtient sa certification s'il obtient une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément à l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il peut mémoriser les actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles - Il sait décrire des prescriptions légales applicables - Il est en mesure d'identifier les obligations et les responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement - Il sait présenter correctement les objectifs et l'organisation de la sûreté de l'aviation - Il sait identifier les circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier leur identité et effectue correctement les contrôles - Il applique correctement des procédures de notification - Il identifie correctement les articles prohibés - Il sait réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés - Il peut mémoriser les moyens de dissimulation d'articles prohibés - Il parvient à citer correctement les exigences de protection pour le fret et le courrier

		- Il est en mesure de citer les exigences applicables au transport
--	--	--

- **Cette certification est valable cinq ans.**
- **Cette certification est renouvelable via des formations périodiques.**
- **Cas particulier des personnels possédant un TCA :**
Dans le cadre des formations initiales et/ou périodiques, cette certification peut inclure dans son évaluation des thématiques supplémentaires relatives au TCA si la personne possède un TCA. Pour les personnels ayant déjà une certification 11.2.6.2, ces objectifs pédagogiques supplémentaires ne sont pas requis dans le cadre de la certification 11.2.3.9.